saur
France

DEPARTEMENT DE L'ORNE

_____

SMAEP DE TERRES D'ARGENTAN
Ex. périmètre de la Commune de TRUN

_____

Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement

Avenant n° 1

A la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement

.

ENTRE :

La société **Eaux de Normandie**, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1 839 370 Euros dont le siège social est 37 rue Raymond Duflo – CS 11504 – 76153 Maromme Cedex, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 528 324 981, représentée par Monsieur **Serge, LESCOUET**, Directeur Général Délégué, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée « **le gestionnaire du service d'assainissement** »

Et

LA CDC TERRES D'ARGENTAN INTERCO, représentée par son Président, Monsieur **Emmanuel FLOUVAT**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 ci-après dénommée « **le gestionnaire de l'assainissement** »

d'une part,

Le **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Terres d'Argentan**, représenté par son président, Monsieur **Frédéric GODET**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 12 mai 2026, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **le gestionnaire de l'eau** »,

ET :

La Société **SAUR**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur **Gilles DESLOGES**, Directeur des Exploitations Normandie, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **le gestionnaire du service d'eau potable** »,

d'autre part.

Dénommées collectivement **« les parties »**

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

SAUR assure l'exploitation du service public d'eau potable du SMAEP DE TERRES D'ARGENTAN auquel adhère notamment la commune de Trun aux termes d'un contrat de Délégation de service public débutant le 1er janvier 2022.

Le SMAEP de Terres d'Argentan a intégré les communes de Saint Pierre La Rivière et Survie, communes déléguées de Gouffern en Auge et a confié à SAUR, par avenant au contrat de la commune de Trun, la gestion de la facturation des clients des communes déléguées Saint Pierre La Rivière et quelques habitations de la commune de Survie.

La société Eaux de Normandie assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er février 2022, la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté de Communes Terres d'Argentan Interco comprenant notamment la commune de Trun et la commune de Saint Pierre la Rivière, commune déléguée de Gouffern en Auge et Survie (habitations raccordées à la station de dépollution de St Pierre la Rivière)

Par convention signée en février 2025, SAUR assure la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement de la commune de Trun.

Le gestionnaire du service d'assainissement demande à SAUR d'étendre le périmètre initial de la convention mentionnée ci-avant à la commune déléguée de Saint Pierre la Rivière et des habitations de Survie facturés par SAUR en eau potable.

Les parties ont donc convenu d'établir le présent avenant prenant en compte les différents points ci-dessus.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE - 1 - OBJET DE L'AVENANT

SAUR accepte d'étendre ses missions auprès des abonnés du service de l'eau des communes de Saint Pierre la Rivière et Survie, raccordés au réseau de collecte des eaux usées

ARTICLE - 2 - PERIODES DE CONSOMMATION ET FACTURATION

La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.
Pour la commune de Trun :
La facturation est réalisée par SAUR. Il sera facturé :

- Début janvier de l'année n : La prime fixe semestrielle et les consommations correspondant à la période du second semestre n-1 ;
- Début juillet de l'année n : La prime fixe semestrielle et les consommations correspondant à la période du 1er semestre de l'année n.

Les volumes consommés sont relevés 2 fois par an en fin de premier semestre et fin de second semestre.

Pour la commune de St-Pierre-la-Rivière, commune déléguée de Gouffern-en-Auge et Survie :
SAUR procède au relevé des compteurs annuellement en fin d'année.
La facturation est réalisée SAUR. Il sera facturé :

- Début janvier de l'année n : la prime fixe correspondant au 1er semestre de l'année « n » ainsi que la part variable correspondant aux consommations relevées en fin d'année « n-1 » pour l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé sur l'année « n-1 » ;
- Début juillet de l'année n : la part fixe correspondant au 2ème semestre de l'année « n » ainsi que la part proportionnelle établie une consommation estimée, calculée sur la base de 50 % du volume facturé pour l'année « n-1 », auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

ARTICLE - 3 - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur après sa signature par les parties et lorsqu'il aura acquis un caractère exécutoire.

SAUR transmettra les éléments relatifs à sa facturation du service de l'eau potable de l'échéance « janvier 2027 » basée sur les index des compteurs relevés fin 2026 afin qu'Eaux de Normandie réalise sa dernière facturation courant avril 2027.

Toutes les dispositions du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

À……., le……..

Pour EAUX DE NORMANDIE
Le Directeur Général Délégué,
Serge LESCOUET

Pour SAUR
Le Directeur des Exploitations
Gilles DESLOGES

Pour la CDC TERRES D'ARGENTAN INTERCO
Le Président
Emmanuel FLOUVAT

Pour le SMAEP DE TERRES D'ARGENTAN
Le Président
Frédéric GODET